



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un septembre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

21/09/2023/09

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 25
VOTANTS : 31

Objet : Décision Modificative N°1 (DM 1) du Budget Principal

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que les sommes restantes à régler, concernant les travaux du nouveau Sièg, ont été reportées par le biais des restes à réaliser au Budget de l'exercice 2023.

Il s'avère que, par application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 8.4 - révision des prix) du marché de travaux, des actualisations peuvent être demandées. Toutes les entreprises ne les ont pas réclamées mais les crédits doivent être néanmoins prévus.

En conséquence, il est nécessaire d'abonder l'article 2313 de 3 879,00 € (Trois mille huit cent soixante-dix-neuf euros).

Il y a lieu ainsi de prévoir la décision modificative N°1, afin d'inscrire les crédits correspondants au niveau de l'investissement :

Dépense - investissement

2135.PILOT.60 Installations générales et aménagements des constructions - 4.000,00 €

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

2313.ADMT.020 Immobilisations en cours

+ 4.000,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la Décision Modificative N°1 (DM 1) au Budget Principal comme suit :

Dépense - investissement

2135.PILOT.60 Installations générales et aménagements des constructions - 4.000,00 €

2313.ADMT.020 Constructions + 4.000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 21 septembre 2023

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER